

LE CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE



LE CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

CONDITIONS DE LA CERTIFICATION DU DOCUMENT

Si vous résidez à Valenciennes et que vous souhaitez déménager à l'étranger, ce document est indispensable pour les formalités de dédouanement. C'est un document signé par le Maire qui doit être établi avant le départ pour l'étranger.

Vous devez ainsi transmettre un certificat de changement de domicile au service des douanes du pays dans lequel vous vous installez.

Le certificat de changement de résidence permet de diminuer les frais de douane.

Il concerne les personnes de nationalité française, désireuses de quitter le territoire en emportant des biens personnels.

Le certificat sera établi, puis placé en attente de la signature du Maire. Vous serez contacté dès sa disponibilité.

IL EST ÉTABLI SELON LES MODALITÉS SUIVANTES

Déclaration en mairie

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Titre d'identité



ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

03 27 22 59 00

SERVICE ACCUEIL ET DÉMARCHES CITOYENNES

03 27 22 59 53

De 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h du LUNDI au VENDREDI

www.valenciennes.fr

4.12.3.4/GP/O2/VO2

DÉCEMBRE 2019